



**Association Air des bois
Centre de vie en forêt**

**Directives
à l'intention des parents**



Table des matières

1.	Conditions d'accueil	3
1.1	Cadre général.....	3
1.2	Encadrement.....	3
1.3	Admission.....	3
2.	Conditions financières.....	3
2.1	Contrats	3
2.2	Facturation.....	4
2.3	Modification des informations	4
2.4	Capital fermeture-vacances.....	4
3.	Fréquentation.....	4
3.1	Horaire quotidien.....	4
3.2	Changement de jour de fréquentation et dépannage	5
3.3	Résiliation	5
3.4	Période d'essai et familiarisation.....	5
4.	Fonctionnement	5
4.1	Jours d'ouverture.....	5
4.2	Fermeture annuelle	5
4.3	Place des parents au CVF	5
4.4	Accompagnement.....	6
4.5	Absences	6
5.	Aspects pratiques	6
5.1	Équipement et matériel	6
5.2	Repas.....	7
5.3	Repos	7
5.4	Trajets / Transports.....	7
5.5	Photos / Vidéos.....	7
6.	Santé	7
6.1	Maladie / Blessures.....	7
6.2	Urgences	8
6.3	Médicaments	8
6.4	Allergies	8
6.5	Régimes spéciaux.....	8
6.6	Tiques et piqûres d'insectes	8
6.7	Enfants à besoins spécifiques	9
7.	Relations CVF - parents	9
7.1	Communication parents - CVF	9
7.2	Désaccords / Difficultés	9
8.	Dispositions finales	9



1. Conditions d'accueil

1.1 Cadre général

Le centre de vie en forêt (CVF) Air des bois est une institution petite enfance (IPE) à temps d'ouverture élargie, de 7h30 à 18h30, qui fait partie du Réseau d'accueil de jour de Lausanne (Réseau-L). Il a été créé et est géré par l'association Air des bois. La Ville de Lausanne le subventionne. Sa particularité est d'offrir un accueil à la journée en forêt.

Le CVF est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le service de l'accueil de jour des enfants (SCAJE).

Les enfants arrivent et repartent dans un lieu fixe qui se situe en ville. Ce lieu fait également office de lieu de repli en cas de météo ne permettant pas de se déplacer en forêt, lors de dangers (grands vents, tempêtes, fortes chutes de neige). La sécurité de vos enfants est notre priorité : afin d'avoir les instructions les plus fiables, nous nous référons et suivons les directives du service de météorologie suisse.

1.2 Encadrement

Le CVF bénéficie d'une capacité d'accueil de vingt places par jour.

Les conditions d'encadrement répondent aux normes légales en tenant compte des spécificités de l'accueil en forêt.

1.3 Admission

Le CVF accueille les enfants :

- qui sont dans l'année scolaire qui précède leur entrée à l'école ;
- qui sont au bénéfice d'un contrat dans une des IPE à temps d'ouverture élargie du Réseau-L.

En cas de déménagement hors Lausanne, les conditions du Réseau-L s'appliquent. Votre enfant est inscrit pour l'année scolaire entière du 1^{er} août au 31 juillet. Le premier mois vous permet de vous désister tout en ayant la garantie que la place de votre enfant lui est réservée dans son IPE principale. Passé ce délai, sa place sera repourvue par une autre famille.

L'admission se fait dans l'ordre des inscriptions auprès du BIP et des critères de priorité. La direction se réserve le droit de tenir compte des situations particulières. Les priorités d'accueil sont les suivantes :

- La fréquentation contractuelle dans l'IPE principale doit être de minimum trois journées complètes. Un contrat de 60% dans l'IPE donne accès à une journée au CVF. Un contrat de 80% à 100% dans l'IPE donne accès à deux journées au CVF, sous réserve de places disponibles.
- Conciliation vie familiale vie professionnelle
- Fratrie qui a déjà fréquentée le CVF

2. Conditions financières

2.1 Contrats

Chaque enfant accueilli au CVF est initialement lié par un contrat avec une IPE du réseau-L.

Le coût des prestations d'accueil de jour se base sur un revenu déterminant des ménages défini de manière identique pour l'ensemble des institutions pour l'enfance (IPE) du Réseau-L. La taxation suit le processus d'attribution des places et ses modalités selon les directives du Réseau-L. Le tarif est établi sur la base d'un forfait mensuel tenant compte du taux de fréquentation de l'enfant.



2.2 Facturation

Les factures sont adressées aux parents ou au service compétent entre le 2 et le 5 du mois concerné. Les rappels de paiement entraînent des frais administratifs supplémentaires, qui restent dus par le débiteur. Étant donné que le montant de la redevance mensuelle est susceptible de varier au fil de l'année, il est déconseillé d'utiliser un ordre permanent pour son règlement. Le paiement doit être effectué dans un délai maximal de 25 jours. En cas de non-paiement, deux rappels seront envoyés avant qu'un recouvrement par voie de poursuites ne puisse être engagé. En cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter sans délai la Direction pour trouver une solution. À partir du deuxième rappel, l'accès à la garderie sera suspendu pour l'enfant après un préavis de 10 jours, et ce jusqu'au paiement de la somme due ou signature d'un accord de remboursement convenu et signé entre les parents et la Direction.

En cas de récidive, le contrat pourra être résilié pour non-respect des conditions contractuelles, sous réserve d'un préavis de 30 jours.

2.3 Modification des informations

Tout changement de situation professionnelle ou familiale (reprise ou arrêt de l'activité professionnelle, modification du salaire, naissance d'un enfant, etc.) susceptible d'impacter la taxation doit être annoncé sans délai par les parents à la Direction du CVF et à la structure principale. Ce changement entraîne obligatoirement une modification du contrat. En cas de non-déclaration, dans un délai d'un mois après un changement de situation, un ajustement rétroactif (positif ou négatif) sera appliqué. Cet ajustement couvrira la période depuis la date du changement, sans dépasser la date de la dernière révision complète.

2.4 Capital fermeture-vacances

Aucune redevance n'est demandée pendant les 5 semaines de fermetures annuelles du CVF.

Les semaines de fermetures sont déduites sur le mois correspondant. Sous réserve d'être annoncés 2 mois à l'avance, d'autres jours de fermetures peuvent être agendés pour des raisons exceptionnelles.

3. Fréquentation

La présence de votre enfant au CVF est d'une journée entière fixe par semaine, voire deux, en fonction des disponibilités, pour une année scolaire entière. Compte tenu du rythme soutenu des journées en extérieur, celles-ci peuvent s'avérer éprouvantes et dans l'intérêt de l'enfant, sa présence ne devrait idéalement pas excéder 10h/jour.

3.1 Horaire quotidien

Afin de pouvoir organiser au mieux l'accueil de votre enfant, les heures d'arrivée et de départ sont définies lors de l'entretien d'entrée et doivent être respectées.

ATTENTION : Étant donné que nous nous déplaçons en transports publics, nous ne pourrons pas attendre les enfants qui arrivent en retard. Il n'est pas autorisé de venir amener votre enfant sur place en forêt si vous avez manqué l'heure d'arrivée, ni d'amener votre enfant à son IPE habituelle. Nous serons intransigeants sur ce point, aussi bien au CVF que dans l'IPE principale de votre enfant.

Afin de faciliter l'organisation parentale, nous offrons deux lieux d'arrivée et de départ. Selon les horaires définis par le contrat, votre enfant est accueilli :

- de 7h30 à 8h30 à Montolivet 19a, 1006 Lausanne
- de 8h45 à 9h à la Riponne, à un point de rendez-vous

En fin de journée, il peut être récupéré :

- de 17h15 à 17h30 à la Riponne, à un point de rendez-vous
- de 18h à 18h30 à Montolivet



Toute demande de modification des horaires de fréquentation doit être adressée par écrit à la direction du CVF un mois à l'avance. Pour un changement d'horaire exceptionnel, celui-ci peut être discuté et validé directement par l'équipe éducative.

En cas de retard lorsque vous venez chercher votre enfant, vous êtes priés d'informer rapidement **l'équipe éducative au 079 526 46 06**. Si le retard intervient après la fermeture et sans nouvelles des parents, la police pourrait être avertie en dernier recours.

3.2 Changement de jour de fréquentation et dépannage

Pour des questions d'organisation complexe entre le CVF et les IPE, les demandes de changement de jour de fréquentation ne seront pas acceptées, ni de dépannage sauf exception (étude au cas par cas par la direction).

3.3 Résiliation

Les parents qui souhaitent résilier la fréquentation de leur enfant avant la fin de l'année scolaire, ne sont pas assurés de retrouver leur place dans leur IPE principale.

Le CVF se réserve le droit de résilier un contrat de fréquentation pour des raisons de sécurité et de bien-être de l'enfant, selon les circonstances, avec effet immédiat. Dans ce cas, le CVF organise une rencontre avec l'IPE principale et la famille afin d'en discuter.

3.4 Période d'essai et familiarisation

L'accueil en forêt, toute la journée en extérieur, quelle que soit la météo (hormis en cas de danger) est un changement important pour votre enfant.

La période de familiarisation contribue à la construction d'une relation de confiance entre l'enfant, les parents et l'équipe éducative qui apprennent ainsi à se découvrir, à se faire confiance et à collaborer.

La familiarisation est spécifique au vu du contexte et les 4 semaines d'essai sont obligatoires. Lors de la première journée, l'enfant doit être accompagné d'un de ses parents jusqu'à midi, puis il termine la journée avec l'équipe éducative et ses pairs. À la fin des 4 semaines de familiarisation, la famille doit confirmer ou non l'inscription au CVF. En cas de résiliation, l'enfant retrouvera sa place dans son IPE principal.

4. Fonctionnement

4.1 Jours d'ouverture

Le CVF est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, à savoir 11 heures par jour.

4.2 Fermeture annuelle

Le CVF se calque sur les fermetures annuelles des CVE municipaux, à savoir : trois semaines en été, quatre jours à Pâques, une semaine entre Noël et Nouvel An, ainsi que les jours fériés officiels (y compris le vendredi qui suit l'Ascension).

Le Comité de l'association Air des bois peut décider de fermetures exceptionnelles avec l'accord du Service de la Petite Enfance de Lausanne.

Les dates de fermeture annuelles sont transmises en début de contrat et sont également disponibles sur notre site internet.

4.3 Place des parents au CVF

Afin de respecter au mieux notre souhait d'offrir un espace (lieu et temps) protégé aux enfants qui fréquentent le CVF, les parents ne sont pas autorisés à venir déposer ou chercher leur enfant sur le site d'accueil en forêt. Cependant, la collaboration avec les familles nous tient à cœur ; divers événements seront organisés durant l'année afin que vous puissiez découvrir et participer à ce que votre enfant vit au CVF.



4.4 Accompagnement

Pour des raisons de sécurité, les parents accompagnent leur enfant et le confient personnellement à l'équipe éducative du CVF.

Nous n'avons pas d'espace pour stocker les poussettes et autres modes de déplacement.

En cas d'accompagnement de l'enfant par une personne ne figurant pas sur la liste des personnes autorisées, l'équipe éducative vérifiera son identité après que les parents en aient informé le CVF.

Ils signent une décharge en amont en cas d'accompagnement exceptionnel par des mineurs, âgés de 13 ans au moins.

4.5 Absences

Les absences de l'enfant doivent être annoncées dans les meilleurs délais au CVF. Aucune communication concernant les présences ou les horaires ne passe entre l'IPE principale et le CVF. Vous devez donc informer directement l'équipe éducative, soit en avance, soit le jour même **entre 7h30 et 8h30 à ce numéro : 079 526 46 06 ou à ce courriel : equipe@airdesbois.ch**.

5. Aspects pratiques

La forêt nous fournit tout ce dont nous avons besoin. Il n'y a par conséquent pas de jouets issus du commerce au CVF. Nous aurons comme matériel pédagogique des livres et quelques objets favorisant l'exploration. Nous vous remercions de ne pas laisser votre enfant prendre avec lui des jouets de la maison.

Chaque enfant accueilli doit venir avec un sac à dos confortable (pas trop chargé), qui contient :

- son doudou
- une gourde isotherme ou un thermos de bonne qualité et qui ne goutte pas, rempli d'eau ou de thé non sucré
- un ou deux sous-vêtements, des chaussettes et un pantalon de rechange.

Nous vous remercions de noter le nom de votre enfant sur chaque habit et matériel qui lui appartient (gourde également). Pour des questions de sécurité et de risque de perte, nous vous demandons de ne pas mettre de bijoux à votre enfant les jours où il vient au CVF. Pour les enfants qui portent des lunettes, un étui est indispensable. Nous y porterons une attention particulière, toutefois le CVF décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets.

Tout dégât provoqué par un enfant peut être facturé aux parents. Une assurance responsabilité civile (RC) doit être contractée. Dans le cas contraire, ils en assument les risques et les frais.

5.1 Équipement et matériel

En forêt, il fait plus froid et plus humide. Le plaisir de passer une journée entière en extérieur est aussi lié aux habits et aux chaussures que l'on porte. Il est donc indispensable que votre enfant soit équipé en fonction de la météo afin qu'il puisse profiter au maximum de sa journée en forêt.

Vous recevrez la liste du matériel recommandé lors de l'entretien d'entrée avec la direction mais pensez à couvrir les jambes et les bras de vos enfants en toutes saisons. Cela leur évitera de nombreuses griffures par la végétation et piqûres d'insectes, et cette pratique est le meilleur répulsif à tiques ! Les longues chaussettes permettent d'y glisser les pantalons pour une protection optimale.

Nous recommandons de donner des habits et des chaussures qui peuvent être salis, abîmés, usés car nous ne freinerons pas l'exploration de votre enfant pour une question de matériel.



5.2 Repas

Pour une question de cohérence écologique, les repas sont exclusivement végétariens. Le repas de midi est livré sur place par un fournisseur qui respecte les critères de la restauration collective. Il est possible que certains repas soient ponctuellement préparés sur place, sur le feu.

Il n'y a pas de petit-déjeuner proposé aux enfants le matin. Ils arrivent en ayant déjà mangé. Des collations composées de fruits, de légumes crus, fruits secs ainsi que différents types de noix ou biscuits seront donnés à vos enfants en fonction des besoins. Pour des raisons de conservation et de règles d'hygiène, hormis pour les fêtes des familles, les aliments amenés par les parents ne sont pas acceptés.

5.3 Repos

Le moment de repos se fait par tous les temps à l'extérieur. Les enfants dorment dans un sac de couchage qui est placé sur un matelas isolant. Chaque enfant bénéficie d'une alèze personnelle afin de garantir l'hygiène.

Les enfants qui ne font plus la sieste profitent d'un moment calme et peuvent ensuite aller jouer. Nous laissons les enfants dormir autant qu'ils en ont besoin car l'accueil en extérieur peut être fatigant suivant les conditions météorologiques ou les activités proposées.

5.4 Trajets / Transports

Le CVF utilise les transports en commun (métro et bus) afin de se rendre sur le site d'accueil en forêt. Une fois descendus du bus, nous devons marcher environ 800 mètres jusqu'au canapé forestier.

5.5 Photos / Vidéos

Des photos et des vidéos peuvent être prises par l'équipe éducative ; celles-ci sont destinées à des buts internes ou pour les partager avec les parents. Pour respecter la protection des données :

- aucune photo n'est publiée (reportage) sans l'accord préalable des parents ;
- aucune photo d'enfant reconnaissable, prise dans le cadre du CVF, n'est publiée sur le site internet.
Nous ne participons pas aux réseaux sociaux.

De leur côté, les parents s'engagent à ne pas publier, sur les réseaux sociaux, de photos prises par eux-mêmes ou transmises par l'équipe éducative, dans le cadre du CVF.

6. Santé

L'accueil d'une collectivité d'enfants en forêt comportent différents risques et contraintes. Les aspects sécuritaires sont notre priorité et tout a été pensé afin de ne faire prendre aucun risque à vos enfants.

6.1 Maladie / Blessures

Un enfant malade ou blessé ne peut pas être accueilli au CVF car il n'est pas en mesure de suivre le rythme d'une journée en forêt avec une activité physique exigeante. Ce point est extrêmement important car il n'est pas possible de laisser l'enfant à l'intérieur, au chaud ou de l'accompagner plus spécifiquement.

L'équipe éducative se permettra de refuser d'accueillir un enfant qu'elle n'estime pas capable de suivre le rythme imposé par notre réalité d'accueil. Nous vous remercions d'avance de collaborer sur ce point, tant pour le bien-être de votre enfant, que pour le reste du groupe qui en serait fortement impacté.

Un certificat médical peut être exigé en tout temps.



6.2 Urgences

Si l'enfant tombe malade durant l'accueil au CVF ou est victime d'un accident, l'institution avertit les parents et leur demande de venir le chercher au plus vite. Les parents doivent être atteignables en cas d'urgence ; dans l'impossibilité de le faire, le CVF prendra les dispositions qui s'imposent à charge des familles. Tout enfant est couvert par sa propre assurance en cas d'accident et chaque famille doit posséder une assurance responsabilité civile. Les quotes-parts et autres réserves sont à la charge des parents.

6.3 Médicaments

Nous estimons que si un enfant a besoin de recevoir un médicament, il n'est pas en mesure de suivre une journée en extérieur et ne sera, par conséquent, pas accepté ni au CVF, ni dans son IPE principale.

En cas de traitement prolongé qui n'est pas en lien avec la capacité de l'enfant à suivre la journée en forêt, l'administration doit se faire en relation avec une prescription médicale individuelle, datée, d'une durée déterminée et qui en indique clairement la posologie.

Des administrations exceptionnelles de médicaments courants par l'équipe éducative peuvent être envisagées uniquement dans les situations d'urgences et pour le bien-être de l'enfant. Les parents en seront informés et auront donné leur accord. Les parents signent une autorisation d'administration de médicaments si celle-ci doit l'être durant le temps d'accueil de l'enfant.

6.4 Allergies

L'accueil d'un enfant qui présente une allergie peut être complexe, tout particulièrement lors d'un accueil en forêt. Toute situation est évaluée attentivement par la direction et les parents avant la signature du contrat.

En cas d'allergie connue et par mesure de prévention, il est demandé aux parents de fournir un certificat médical, dans lequel le pédiatre aura mentionné explicitement toutes les précautions à prendre, voire la liste exacte des produits et aliments autorisés ou défendus.

En dernier recours, il appartient à la direction de décider d'accepter ou non l'enfant au CVF. Cette remarque s'applique à l'entier du chapitre santé.

6.5 Régimes spéciaux

Les régimes particuliers des enfants sont acceptés lorsqu'ils sont prescrits pour des raisons médicales (présentation d'un certificat médical du médecin traitant) et dans la mesure où ils sont compatibles avec un accueil en forêt. Dans ce cas, un menu de remplacement à valeur diététique égale sera proposé. Pour toutes autres situations, le CVF n'offre pas de préparation particulière et il incombe aux parents de garantir le complément alimentaire de leur enfant à la maison.

6.6 Tiques et piqûres d'insectes

Nous ne sommes pas les seuls locataires en forêt : de nombreuses petites bêtes y vivent également. Malgré toutes nos précautions, il se peut que votre enfant se fasse piquer ou mordre par un insecte. Dans ce cas, nous suivrons attentivement l'évolution et prendrons les mesures nécessaires si une réaction allergique se développait. Afin de diminuer au maximum les risques, nous vous demandons de ne jamais mettre de boissons sucrées dans les gourdes de vos enfants.

Concernant les tiques, nous y portons une attention particulière mais vous avez également un rôle à jouer. Lors de l'entretien d'entrée avec la direction, vous recevrez une procédure d'action concernant les tiques. Nous vous recommandons vivement de suivre cette procédure.

Pour les parents qui souhaitent utiliser un répulsif, dans l'idéal, nous vous demandons d'en choisir un qui a le moins d'impact négatif sur l'écosystème de la forêt et nous vous précisons que vous avez la charge d'appliquer le spray le matin et que l'équipe éducative l'appliquera au lever de la sieste.

La meilleure prévention reste des habits qui couvrent le corps et le fait d'examiner votre enfant après chaque journée passée au CVF.



6.7 Enfants à besoins spécifiques

Un enfant qui a des besoins spécifiques peut naturellement bénéficier d'un accueil en forêt pour autant qu'il n'y ait pas de risque trop élevé dans un lieu où il n'y a aucun mur et de nombreuses cachettes. Les besoins spécifiques de votre enfant doivent nous être annoncés à l'avance et discutés ouvertement entre son IPE principale, le parent et la direction avant de décider si l'accueil en forêt serait adapté pour votre enfant ainsi que pour la collectivité.

7. Relations CVF - parents

7.1 Communication parents - CVF

La collaboration avec les parents est un aspect primordial dans l'accueil de votre enfant.

Lors de l'accueil de votre enfant, il est important de transmettre à la direction les informations utiles qui nous permettent d'accompagner au mieux votre enfant tout au long de sa journée.

Les parents doivent être atteignables en tout temps au cours de la journée. Merci de nous transmettre, sans faute et dans les meilleurs délais, tous les changements de numéros de téléphone ou d'email.

En plus des contacts réguliers, il est possible que l'équipe éducative ou les parents demandent des entretiens plus conséquents.

Le CVF peut bénéficier de l'aide de personnes ressources dont l'intervention concerne la réflexion pédagogique de l'équipe éducative. Si ces professionnels devaient intervenir auprès d'un enfant, les parents seraient consultés préalablement pour donner leur autorisation. Légalement, la direction est tenue de signaler toute suspicion de maltraitance ou de mise en danger envers un enfant auprès de l'Autorité compétente (Direction Générale de l'Enfance et de la Jeunesse)

7.2 Désaccords / Difficultés

La direction et l'équipe éducative mettent tout en œuvre pour offrir un accueil de qualité à chaque enfant accueilli au CVF. Il arrive toutefois que des désaccords quant à l'éducation, aux attentes et à la prise en charge de l'enfant puissent apparaître. Dans ce cas, des discussions visant à trouver une solution satisfaisante pour les deux parties auront lieu. Il peut cependant arriver qu'un désaccord persiste. Dans ce cas, la présidente du comité peut être interpellée en tant qu'organe de recours.

Pour toute insatisfaction ou désaccord persistant, les parents peuvent s'adresser par écrit (avec copie à la direction du CVF) à l'adresse suivante : carole.dubois@airdesbois.ch.

Selon les tenants du désaccord, la présidente arbitrera elle-même et le Service de la Petite Enfance de la ville de Lausanne en sera informé. Si l'insatisfaction devait demeurer, elle ou les parents peuvent, en dernier recours, s'adresser au Service de l'Accueil de Jour des Enfants (SCAJE), qui est l'autorité de surveillance légale.

8. Dispositions finales

Le règlement fait partie intégrante du contrat de placement au centre de vie en forêt.

En signant le contrat d'accueil au CVF, les parents s'engagent à respecter le présent règlement. En cas de non-respect, la direction se réserve le droit de dénoncer le contrat avec effet immédiat.

Le présent règlement peut être modifié en tout temps.

Il est valable dès le 15 avril 2024, mis à jour le 15 décembre 2025.